

A0708-VPP-012

L'essentiel des normes et modalités

Marie Rancourt
7 novembre 2007

L'essentiel des normes et modalités

Depuis deux ans, le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) a ouvert un vaste chantier visant à revoir l'encadrement local en évaluation, ce que la loi appelle les normes et modalités d'évaluation.

La démarche **suggérée**¹ par le MELS aux commissions scolaires s'appuie sur les étapes du processus d'évaluation présenté dans la *Politique d'évaluation des apprentissages*. À notre avis, cette façon de faire identifie **un nombre considérable de** normes et modalités qui alourdissent la tâche des enseignantes et enseignants et viendront **restreindre leur autonomie professionnelle**.

Aussi, nous suggérons **un autre modèle** qui se résume à l'essentiel de ce que doivent contenir les normes et modalités. Trois normes portent sur le processus d'évaluation, trois autres sur les communications aux parents et une dernière sur la qualité de la langue. Les suggestions de la FSE doivent être vues comme des **exemples** et adaptées au vécu de chaque milieu.

Autonomie collective et autonomie individuelle

Il faut reconnaître que l'autonomie professionnelle est encadrée par la Loi sur l'instruction publique, la convention collective (8-01.05) et le Programme de formation. Rappelons à titre d'exemple que la concertation entre collègues n'est pas obligatoire ni dans le programme ni dans la convention collective, ni dans la Loi sur l'instruction publique. Comme l'indique la fiche d'information portant sur le jugement professionnel : « Selon la LIP, il n'existe aucune obligation en ce sens. [...] Toutefois, il lui est possible de travailler en collaboration avec ses collègues ou avec d'autres professionnels afin de se faire aider dans son évaluation. »²

La convention collective encadre le travail des enseignantes et enseignants. Par exemple, la direction de l'école peut, dans le 27 heures, assigner une enseignante ou un enseignant à un travail avec d'autres collègues. Elle peut même leur demander d'en rendre compte, mais sans être tatillonne au point de tout dicter ou de suivre son équipe pédagogique à la trace. C'est en fait dans la **tâche éducative** que l'enseignante ou l'enseignant est à même d'actualiser le plus son autonomie professionnelle.

Toutefois, il faut savoir que quand l'autonomie professionnelle s'accroît, la responsabilité du personnel enseignant est plus fortement engagée. Celui-ci peut s'impliquer dans les décisions qui concernent sa profession et dans les comités où il exerce un certain pouvoir. Il doit aussi **être redevable de ses actions** pour faire réussir les élèves, notamment en expliquant au besoin la pertinence de ses choix pédagogiques. Cependant, il ne peut être tenu responsable des résultats de ses élèves.

Encadrements législatifs qui régissent la tâche évaluative de l'enseignement

LIP 19 2° : L'enseignante ou l'enseignant a **le droit**, dans le respect du projet éducatif de l'école, **de choisir les instruments d'évaluation de ses élèves** afin de mesurer et d'évaluer

¹ Il n'y a rien d'obligatoire dans cette démarche, ni la façon de faire, ni les énoncés de normes et modalités.

² <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/comitepea.htm>.

constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun d'eux, en se basant sur les progrès réalisés.

LIP 96.15 4° : La direction de l'école approuve, sur proposition des enseignantes et enseignants, **les normes et modalités d'évaluation des apprentissages** des élèves en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique.

5° : La direction de l'école approuve **les règles de classement des élèves et de passage d'un cycle à l'autre au primaire** sur proposition des membres du personnel concerné.

Avant d'approuver les propositions [...] relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées par le directeur de l'école ou selon les dispositions de votre entente locale, s'il y a lieu.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les **15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande**, à défaut de quoi le directeur de l'école **peut agir sans cette proposition**.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, **il doit leur en donner les motifs**.

En plus de ces précisions, on retrouve dans le régime pédagogique des indications sur ce que doivent contenir le bulletin (article 30) et le bilan (30.1).

Importance de l'opération

Compte tenu des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et des changements apportés au régime pédagogique, les enseignantes et enseignants **doivent** se donner des normes et modalités d'évaluation, parce que s'ils ne le font pas, **ils devront subir** celles que la direction leur imposera. En s'engageant dans ce travail, les enseignantes et enseignants peuvent craindre de restreindre leur autonomie professionnelle individuelle, mais ils pourront aussi améliorer leur sort en ce qui concerne leur autonomie professionnelle collective.

Les normes et modalités représenteront **les pratiques sur lesquelles l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'école se sont entendus dans le respect de l'autonomie professionnelle de chacun** (LIP art. 19 et 8-1.05 de l'entente nationale). C'est pourquoi, il faudra être cohérent et réaliste dans les choix qui seront faits, car celles-ci deviendront des **obligations pour tous**.

Le processus d'évaluation

Exemple de norme	Explications
L'évaluation des apprentissages respecte le Programme de formation.	Le programme de formation est prescriptif, donc le personnel enseignant n'a pas le choix de s'y référer. Ce programme comprend des critères d'évaluation dont on devra tenir compte pour bâtir les tâches évaluatives. La planification de l'évaluation et la façon de consigner les résultats sont des responsabilités propres à l'enseignante et à l'enseignant car elles dépendront de son mode de fonctionnement. Toutefois, les enseignantes et enseignants pourront s'entendre s'ils désirent que la planification de l'évaluation se fasse par cycle, par degré, par discipline.
Exemples de modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-degré, l'équipe-cycle, l'équipe-disciplinaire ou chaque enseignant répartit l'évaluation des compétences disciplinaires et du contenu disciplinaire entre chacune des étapes en prenant en considération les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle. • Les enseignants et enseignantes d'une discipline et d'un même degré adoptent une interprétation commune des critères d'évaluation du Programme de formation. 	

Exemple de norme	Explications
La prise d'informations se fait en cours d'apprentissage et en fin de cycle afin d'alimenter le jugement de l'enseignant ou l'enseignante sur les apprentissages des élèves.	Les moyens qu'on utilise en classe doivent respecter l'autonomie professionnelle de l'enseignante ou l'enseignant. Toutefois, la qualité du jugement suppose un nombre suffisant d'informations prises autant que possible à la fin de l'étape ou de l'année et peut à l'occasion être éclairée par le point de vue de ses collègues. La qualité du jugement dépend aussi du nombre de situations vécues par l'élève. C'est pourquoi le nombre de fois que l'enseignante ou l'enseignant d'une discipline donnée rencontre les élèves doit être pris en compte.
Exemples de modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignante ou l'enseignant recueille et consigne des données pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils formels ou informels choisis par lui. • La note placée à une compétence peut être accompagnée d'un commentaire explicatif. • La fréquence du jugement sur l'état du développement des compétences dépend du nombre d'heures d'enseignement accordé à la discipline. 	

Exemple de norme	Explications
Les références quant aux décisions de classement sont les mêmes pour tous les élèves d'un même cycle.	Les règles de classement d'un cycle à l'autre sont approuvées par la direction sur proposition des enseignants de l'école (96.15 5°). Afin d'assurer un suivi plus serré des élèves, les enseignantes et enseignants

	<p>d'une même année et d'une même discipline pourraient aussi adopter des règles de classement identiques après chaque année</p> <p>Selon la LIP (96.17), le redoublement est permis au préscolaire. Pour le primaire, la LIP mentionne qu'une année additionnelle est permise à la fin de la formation (96.18). Le régime pédagogique, quant à lui, vient préciser que l'élève peut rester une seconde année dans la même classe, s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui est la plus susceptible de faciliter son cheminement scolaire.</p>
--	--

Exemples de modalités

- L'équipe-degré élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation commune de fin d'année ou de cycle, afin d'obtenir l'information nécessaire pour établir le bilan des apprentissages ou le bulletin de fin d'année sur les mêmes bases.
- Les enseignantes et enseignants de l'école utilisent les exigences minimales de réussite du cycle au primaire ou les échelles des niveaux de compétence **le cas échéant** pour dresser un portrait des apprentissages des élèves et déterminer les mesures nécessaires à la poursuite de ceux-ci.
- Le redoublement, tout en demeurant une mesure exceptionnelle, peut être utilisé **à chacune des années du primaire.**

Les communications aux parents

Exemple de norme	Explications
<p>Les communications, autres que le bulletin et le bilan, donnent une information claire aux parents sur l'évolution de leur enfant.</p>	<p>L'équipe-école devra s'entendre sur la forme et la nature de cette communication. Plusieurs choix sont possibles (voir suggestions dans les modalités). Celle retenue devra répondre le plus possible aux besoins des enseignantes et enseignants mais aussi des parents.</p>

Exemples de modalités

- L'équipe-école utilise le portfolio à la 1^{re} et à la 5^e communication du cycle pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant.
- ou**
- Une rencontre de parents est organisée durant l'année scolaire.
- ou**
- Avant la fin d'octobre, une information succincte est donnée aux parents sur les apprentissages de leur enfant, à l'aide d'une fiche-école.

Exemple de norme	Explications
<p>Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation chiffrée dans le bulletin, au moins deux fois dans le</p>	<p>Ici, la fréquence de l'évaluation des compétences est placée dans les normes. Les compétences n'ont pas à avoir la même fréquence d'évaluation. C'est à l'équipe-</p>

cycle.	<p>école de se pencher sur ce sujet.</p> <p>Le contenu des communications aux parents et le moment de chacune d'elles devraient faire partie des modalités.</p> <p>Pour chaque discipline et pour chaque étape, l'école détermine la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation au bulletin scolaire. Celles-ci peuvent être différentes d'un cycle à l'autre.</p> <p>La consignation du résultat de l'élève se faisant à l'aide de notes, l'enseignante ou l'enseignant n'a pas à inscrire une cote pour que celle-ci se change par la suite en note sur le bulletin. La consignation de notes par l'enseignante ou l'enseignant n'empêche pas celui-ci d'exercer son jugement professionnel.</p>
Exemples de modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • Les compétences disciplinaires seront évaluées selon la fréquence suivante : (énumérer chaque matière et identifier pour chaque cycle le moment où chaque compétence sera évaluée ou s'entendre sur une modalité générale). • Les bulletins seront distribués aux parents aux dates suivantes : ... 	

Exemple de norme	Explications
Les enseignantes et enseignants inscrivent au dernier bulletin de chaque année un commentaire sur la compétence transversale qu'ils ont ciblée.	D'après le régime pédagogique, les compétences transversales feront l'objet d'un commentaire dans le dernier bulletin de l'année à partir de juin 2008.
Exemples de modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque enseignante ou enseignant de l'école choisit, en fonction de son groupe d'élèves et des objectifs qu'il s'est fixés pour l'année, la compétence transversale sur laquelle il émettra son commentaire. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-cycle choisit chaque année la compétence transversale sur laquelle il émettra son commentaire. 	

La qualité de la langue

Exemple de norme	Explications
La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	L'article 22 de la Loi sur l'instruction publique et l'article 35 du régime pédagogique exigent que les enseignantes et enseignants prennent en compte la qualité de la langue.
Exemples de modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école (ou chaque enseignant) détermine les critères d'évaluation liés à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines. (Les modalités pourraient être plus précises. Par exemple, on pourrait inscrire que l'élève peut perdre jusqu'à 5 points pour la qualité de la langue en raison d'un demi-point par faute.) • Les élèves sont informés des critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées. 	